



DECISION
Portant délégation de signature à
Madame Chantal GARCIN
2017 – 03/02

Vu le code de l'Artisanat, et particulièrement son article 19-III,
Vu le Décret n°2014-1433 du 1^{er} décembre 2014 portant création de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA,
Vu l'Assemblée Générale d'installation en date du 21 novembre 2016 portant élection du Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA,
Vu l'avis du Bureau en date du 27 février 2017,

Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur,
Monsieur Jean Pierre GALVEZ

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Chantal GARCIN, Présidente de la Délégation Territoriale des Hautes-Alpes, à l'effet de signer la Convention cadre entre la CMAR PACA DT 05 et la CCIT05, dans le cadre de ses missions.

Article 2 : La présente délégation ne peut être subdéléguée.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la CMAR-PACA est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La publicité de la présente délégation de signature est assurée par diffusion sur le site Internet de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA.

Une copie de la présente décision est remise au délégataire, la Présidente Chantal GARCIN.

Fait à Marseille, le *14 mars 2017*

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Pierre GALVEZ', written over a horizontal line.

Jean Pierre GALVEZ